



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

Avis public

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu que le rôle triennal pour les années 2027, 2028 et 2029 a été déposé au bureau de la municipalité et que tout intéressé peut en prendre connaissance à cet endroit aux heures habituelles de bureau, au 117 rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.cF-2-1), toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la M.R.C. des Maskoutains, organisme municipal responsable de l'évaluation une demande de révision à ce sujet.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir trois conditions :

- 1.- La demande de révision doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin;
- 2.- La demande doit être déposée au bureau de la M.R.C. des Maskoutains situé au 3271, Boulevard Laframboise, bureau 200, Saint-Hyacinthe J2S 4Z6 ou y être envoyée par courrier recommandé;
- 3.- Une demande de révision peut être déposée ou envoyée avant le 1^{er} mai 2027 et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement adopté par la M.R.C. des Maskoutains.
Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par l'envoi du formulaire dûment rempli, par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné et signé à Saint-Marcel-de-Richelieu
Ce 22 septembre 2026

Julie Hébert
Directrice générale et
Greffière-Trésorière